

compléter le nombre des frères à entretenir à Papeete, il restait encore à y envoyer deux instituteurs en augmentation du cadre, et deux surnuméraires demandés par votre lettre du 30 août 1861, n° 236.

Einsi, par une dernière dépêche du 18 mars, n° 33, je vous ai informé du départ prochain de Toulon, sur *l'Égerie*, de trois frères, savoir : deux en augmentation du cadre pour compléter le nombre de 4 demandés par votre lettre du 15 mars 1861, n° 75, et un surnuméraire. *l'Égerie* partira de Toulon dans la première quinzaine du mois de mai.

L'arrivée de ces derniers frères et de trois autres dont il est question ci-dessus aura pour effet de porter à 9 le nombre des frères dont l'administration locale pourra disposer, c'est-à-dire 8 instituteurs titulaires (cadre normal) et un surnuméraire. Il ne reste donc plus à diriger sur Papeete qu'un surnuméraire et je prie M. le supérieur général de la congrégation de le mettre à la disposition de mon département.

En vous accusant réception de votre lettre précitée du 11 janvier, je me plaît à vous témoigner la satisfaction que me fait éprouver la bonne direction donnée aux écoles primaires et l'heureuse influence qu'elles permettent ainsi d'exercer sur le développement de l'instruction et de la civilisation à Papeete.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Colonies,

• Signé : Baron de Rououx.

---

N° 207. — *DÉPÉCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 28 avril 1862 (2<sup>e</sup> direction : personnel, 4<sup>e</sup> bureau, 2<sup>e</sup> section, n° 11), relative à la production des états de situations et de mutations du détachement de gendarmerie de Taïti.*

Paris, le 28 avril 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par une circulaire en date du 14 juillet 1860, vous avez été invité à donner des ordres pour que des états de situations et de mutations du détachement de gendarmerie de Taïti me soient transmis en double expédition chaque mois à mon Département.

Ces dispositions paraissent avoir été perdues de vue. Les documents n'arrivent qu'avec une grande irrégularité de certaines colonies et souvent qu'en une seule expédition.

Je vous prie de vouloir bien vous faire rendre un compte tout spécial de la manière dont sont exécutées les prescriptions de cette circulaire,